

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE attribuée au 5ème vice-président M. Alain GIVORD

20241121-01AP

## Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Vu la délibération n°20241028-11DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 portant acquisition d'un local sur la commune de Laiz auprès de la SCI le Clos d'Ursula;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-07DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5ème vice-président;

Considérant qu'il est prévu de signer un acte d'acquisition avec la SCI Le Clos d'Ursula le 10 décembre 2024 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

## ARRETE

Article 1er: M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte d'acquisition avec la SCI le Clos d'Ursula ou toute autre entité s'y substituant ;

**Article 2:** Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le

2 6 NOV. 2024

Le Président,

Christophe GREFFET.

290 PONT DE VEYLE

tie des Services Public 1: rue de la Poste

Certifié exécutoire

Affiché le : 26 11 2024
Transmis en Préfecture le : 26 11 2024